



Compte-rendu du Conseil Municipal

Conseil du 16 octobre 2015

L'an deux mil quinze, **le seize octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Guy MOUILLESEAUX**, Maire.

Présents: G. MOUILLESEAUX, F. RABIER, D. BALON, L. FAIVRE, I. GIGOS, R. KHOUCHANE, L. SIBRE, C. KILQUE, P. ARRIGHI

Excusés: E. RUYER (proc. à G. MOUILLESEAUX), T. BESANCON (proc. à P. ARRIGHI), A.M KARRER (proc. à D. BALON), L. SLIMANI (proc. à L. FAIVRE), C. JECKER (proc. à F. RABIER)

Absents: Luc NGUYEN DAÏ

Madame Ludivine SIBRE a été nommée secrétaire.

Rapport de la CLECT : attributions de compensation

Vu la loi n° 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement son article 183 alinéas 2,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 30 septembre 2015.

La CLECT a déterminé le nouveau montant de l'attribution de compensation pour chaque commune membre de l'EPCI, suite à l'extension de la compétence périscolaire et extra-scolaire au périmètre de la CCTB.

Il est proposé au conseil d'approuver la répartition des attributions de compensation suivante :

communes	AC 2015	communes	AC 2015
ANGEOT	33 503,37 €	LACOLLONGE	9 929,94 €
AUTRECHENE	-7 043,00 €	LAGRANGE	22 637,32 €
BESSONCOURT	282 398,01 €	LARIVIERE	53 265,51 €
BETHONVILLIERS	76 856,28 €	MENONCOURT	38 383,92 €
CUNELIERES	19 887,56 €	MONTREUX	97 184,77 €
EGUENIGUE	38 019,95 €	NOVILLARD	13 571,21 €
FONTAINE	26 669,35 €	PETIT-CROIX	17 367,25 €
FONTENELLE	4 990,39 €	PHAFFANS	31 765,45 €
FOUSSEMAGNE	80 349,09 €	REPPE	13 797,37 €
FRAIS	11 306,93 €	VAUTHIERMONT	10 103,48 €
		TOTAL	874 944,15 €

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide d'approuver la répartition du montant de l'attribution de compensation pour chaque commune membre de l'EPCI.**



Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) **Avis du Conseil Municipal** arrivée d'Emmanuelle RUYER

La commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le 12 octobre 2015 pour examiner le nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe.

Conformément à l'article 33 de la loi précitée, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de SDCI dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire présente le projet de SDCI transmis par le Préfet le 13 octobre dernier.

Il demande au Conseil de se prononcer en faveur de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions, 0 contre et 12 voix pour, Est favorable à ce projet et confirme sa volonté de rapprochement de la CCTB vers la CAB.

Loi Macron : Repos dominical- demande de dérogation temporaire

La loi Macron modifie le code du travail et donne au Maire le pouvoir de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches à compter de 2016. (9 en 2015)

Pour une meilleure mise en œuvre et une coordination au plan local de l'ouverture dominicale des commerces de Bessoncourt, une consultation de ces derniers a été lancée.

Les résultats de cette consultation sont :

Synthèse pour 2016 : demande dérogation temporaire au repos dominical les 11 dimanches suivants : **10 janvier, 27 mars, 26 juin, 17 juillet, 14 août, 30 octobre, 13 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2016.**

Les organisations syndicales patronales et salariales ont été consultées.

La CCTB doit émettre son avis lors du conseil communautaire du 21 octobre 2016.

Le Maire demande au Conseil d'émettre un avis sur les demandes de dérogations temporaires au repos dominical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- émet un avis favorable à ces demandes et charge le Maire de prendre l'arrêté Municipal autorisant les ouvertures des 11 dimanches précités pour 2016.

Amortissement subvention d'amortissement

Vu la nomenclature M14 applicable aux collectivités territoriales au 1er janvier 2015
Vu les subventions d'investissement versées à Territoire Habitat pour un montant de 90000 €

Considérant la nécessité d'amortir ces subventions sur une durée déterminée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'amortir ces subventions à partir du 1^{er} janvier 2016 sur 10 ans
Autorise le Maire à réaliser les écritures nécessaires à cette opération.

Aménagement de voirie rue des Violettes : échange de terrains arrivée de Luc NGUYEN DAÏ

La rue des Violettes est un accès au lotissement la ZAC Les Rives de l'Autruche, elle dessert le stade de foot ; la circulation y est donc importante.

L'aménagement de cette voie est source de problèmes de circulation, en effet cette rue est trop étroite et le sens unique mis en place n'est pas respecté et pose des problèmes d'accès à différents riverains de cette rue.

Afin de fluidifier la circulation et améliorer la sécurité des usagers, il a été proposé d'élargir cette voie.



Le propriétaire du terrain jouxtant cette voie a été contacté et il a accepté un échange de terrain afin de pouvoir élargir cette rue.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'échange avec le propriétaire, Monsieur Philippe Thiebaut, de la parcelle ZC 50p pour une surface de 4 ares environs contre une partie de la parcelle ZC 49, pour une surface de 8 ares environ, appartenant à la commune de Bessoncourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte l'échange des parcelles de Monsieur Philippe THIBAUT, ZC 50p pour 4 ares environ contre la parcelle de la Commune de Bessoncourt, ZC 49p pour une surface de 8 ares environ.**
- **Autorise le Maire à effectuer les démarches pour mener à bien cet échange**
- **Décide que la commune prendra à sa charge les frais de bornage et de notaire concernant cet acte.**

Demande acquisition de terrain

Le Maire présente un courrier reçu le 24 septembre dernier sollicitant la commune pour l'acquisition d'un terrain lui appartenant, cadastré ZD80, lieu-dit Blossier, d'une contenance de 2a40.

Monsieur ALCICEK représentant l'entreprise EST HABITAT ISOFEN, fabricant de menuiserie PVC propose l'acquisition de cette parcelle située derrière AUCHAN côté Chèvremont, elle est située en zone UE du PLU.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de céder cette parcelle au prix d'évaluation des domaines.

Les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise le Maire à effectuer les démarches pour la cession de cette parcelle ZD 80, au Blossier d'une surface de 2a40 aux conditions d'évaluation des domaines, les frais de notaire et bornage étant à la charge de l'acquéreur.**

Mise à disposition d'une salle d'enseignement musical

Suite à la continuité de l'école de musique de la CCTB, le Président sollicite la commune pour la mise à disposition d'une salle pour l'enseignement musical.

La salle de l'ancienne école est adaptée à cette activité. Elle serait mise à disposition pour une somme forfaitaire annuelle de 200€ pour participation aux charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte de mettre à disposition la salle de l'ancienne école pour l'école de musique de la CCTB,**
- **Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.**
-

Création emploi adjoint technique à durée déterminée

Le Maire explique que devant l'accroissement d'activité liée à la mise en accessibilité des locaux communaux (mairie, école, médiathèque, ancienne école, boulangerie, fort et cabinet médical et le Fort), il y a lieu de renouveler le contrat de Mr FRERE Martial, spécialiste en menuiserie et maçonnerie. Les Lois 83-634 du 13/07/1983, 84-53 du 26/01/1984 modifiée, le Décret 88-145 du 15/02/1988 permettent ce recrutement temporaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de renouveler le contrat de Monsieur FRERE pour une durée de 12 mois.

ONF : Assiette 2016



Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2016 ;
1- Assiette des coupes de l'exercice 2016

Monsieur Le Maire, présente l'assiette des coupes pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte une partie de l'état d'assiette des coupes 2016 et **ne retient pas les coupes suivantes : 9, 10, 2p, 15r et 18r**

Il est retenu uniquement la parcelle 5j sur une surface de 7.7 ha.

2- Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Délivrance à une entreprise forestière pour l'exploitation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de destiner la parcelle 5j pour une coupe éclaircie, volume prévisionnel 40 m3 selon le mode suivant : délivrance sur pied.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Périscolaire : renouvellement des conventions de transfert de personnel à la CCTB

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L5211-41-3 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013311-003 du 7.11. 2013, La Préfecture fixait les statuts de la CCTB (Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse) au 1er janvier 2014, elle est issue des deux communautés de communes du Tilleul et du Bassin de la Bourbeuse.

La CCTB se substitue donc à l'ex CCT pour les conventions de mise à disposition de personnel existantes

- ✓ Considérant les délibérations concordantes de la Commune de Bessoncourt et de l'Ex. CCT ayant pour objet le transfert de la compétence Périscolaire des communes à la CCT

Vu la convention cadre en date du 7.08.2009, fixant les modalités de mise à disposition de personnel, pour une durée de 3 ans renouvelable

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 décembre 2012 pour un renouvellement de 3 ans

Vu les délibérations concordantes de la Commune de Bessoncourt et de la CCTB

Vu le dossier déposé auprès de la Commission Administrative paritaire, en date du 6 octobre 2015, pour un renouvellement de 3 ans de la convention cadre et son avis favorable

Le Maire expose :

Agents mis à disposition de l'EPCI

Considérant que, pour les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires territoriaux (en CDI) exerçant partiellement leurs fonctions dans les services gestionnaires de compétences transférées, le transfert peut leur être proposé conformément à l'article L.5211-4-1 alinéa 4 du CGCT,

Le Président propose le renouvellement des conventions de mise à disposition, dans les mêmes conditions que la convention cadre du 7.08.2009, pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} septembre 2015 soit :

Agents de la Commune de Bessoncourt :

- Borne Fanny, adjoint d'animation 2^e classe pour 23 h hebdomadaires (annualisées 23 h)
- Petit Chantal, adjoint technique 2^e classe pour 10.68 h hebdomadaires (annualisées 8.38 h)



- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- approuve le renouvellement des mises à dispositions concernant les agents ci-dessus, pour une durée de 3 ans renouvelable
 - autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.

Rétrocession voirie ZAC Les Rives de l'Autruche

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la société NEXITY a réalisé un lotissement, la ZAC Les Rives de l'Autruche comprenant l'aménagement de terrains et la construction de réseaux et de plusieurs voies de circulation. Elle demande la rétrocession de la 2^{ème} tranche de la voirie.

Le Conseil Municipal a refusé en date du 10 avril et du 6 juillet 2015 cette rétrocession. Certaines réserves ont été levées mais des dysfonctionnements subsistent au niveau de la noue, des travaux sont prévus pour résoudre ce problème : une canalisation doit être créée. Les travaux ne sont pas réalisés.

Le Maire demande l'avis du Conseil, Celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Refuse la rétrocession de la voirie de la 2^{ème} tranche de la ZAC les Rives de l'Autruche jusqu'à ce que les travaux soient réalisés,**
- **Charge le Maire d'informer Nexity de la décision**

Divers

Eau potable

Le Maire présente la note de synthèse réalisée par le cabinet RWB concernant la gestion du service eau potable de la commune.

Il relate l'historique (contrat d'affermage avec VEOLIA depuis le 1^{er} janvier 2003 avec fin de ce contrat le 31/12/2015).

Il rappelle qu'une étude régie a été réalisée et qu'une procédure de consultation pour une délégation de service public (DSP) a été lancée par avis d'appel public à la concurrence le 03/04/2015 sur la base d'un contrat d'affermage de 12 ans.

Actuellement la procédure DSP en est à la phase des négociations (décisions à prendre avant fin novembre)

Aujourd'hui le regroupement de la CCTB et de la CAB semble se préciser pour janvier 2017.

Il est donc important de prendre en compte ce nouvel élément dans la prise de décision de gestion du service de l'eau potable de Bessoncourt.

Plusieurs options se présentent qui seront étudiées dans les prochaines semaines.

Plateau sportif

Le plateau sera ouvert pendant les vacances de la Toussaint les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30.

Il sera fermé pour la saison hivernale après le 30 octobre 2015.

Haies

Un état des haies ayant une emprise sur le domaine public a été réalisé et des courriers ont été envoyés aux personnes concernées afin que ces haies soit coupées et ainsi dégager certains trottoirs et passages pour les piétons.

La plupart des personnes ont coupé leur haie, seul un litige a été relevé par rapport aux limites de propriétés.

Une visite a été faite sur place avec les plans existants de la voirie, en présence du propriétaire.

La haie empiète bien sur le domaine public, le conseil confirme donc sa volonté que la sécurité des piétons soit prioritaire et que cette haie soit mise aux normes par le propriétaire.



Le Maire et le Conseil Municipal présenteront les vœux pour la nouvelle année le vendredi 8 janvier 2016 à 18 heures, salle de la Mairie.

Séance levée à 22h45

Prochain Conseil Municipal vendredi 27 novembre 2015 à 20 h.